

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS26/17/Add.2
WT/DS48/15/Add.2
9 mars 1999
(99-0967)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mars 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire Communautés européennes – Mesures concernant la viande et les produits carnés (hormones)

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, la Communauté européenne souhaite informer l'ORD des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Organe concernant la prohibition par la Communauté des importations de viande bovine et de produits carnés provenant d'animaux traités avec six hormones de croissance.

Comme nous en avons informé l'ORD en janvier, à la lumière de la décision de l'Organe d'appel, la Communauté a commencé à réfléchir à la manière de mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD. Dans un premier temps, la Communauté a décidé d'entreprendre sans tarder une évaluation des risques complémentaire, afin d'en évaluer les conséquences pour la prohibition à l'importation.

Des précisions supplémentaires sur l'évaluation des risques qui est en cours sont, comme nous l'avons dit dans notre première communication, à la disposition du public. Comme cela a déjà été expliqué, en attendant, les consultations interinstitutionnelles se poursuivent.

Toutefois, comme je l'ai signalé à la réunion de l'ORD de février, il se pourrait que l'évaluation des risques complémentaire ne soit pas achevée pour le 13 mai, date limite, fixée par l'arbitre, à laquelle la Communauté doit avoir mis en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD.

Afin de se préparer à la situation qui risque donc de se produire à ce moment-là, la Commission a élaboré un rapport pour le Conseil et le Parlement européen indiquant les options à examiner. À cette fin, plusieurs études scientifiques sont en cours, dont certaines ont été entreprises dès février 1998.

./.

La Commission a demandé au Conseil et au Parlement d'examiner ces options de toute urgence. En attendant, la Commission a engagé des discussions préliminaires avec les parties plaignantes afin d'évaluer plus précisément les avantages des différentes options, et étudie en particulier la possibilité d'accorder des compensations à titre provisoire.
